

Formalités Administratives

①

A - Conditions de diplôme

Peuvent exercer la profession d'ostéopathe :

- Les médecins, sages-femmes, infirmiers ou masseurs-kinésithérapeutes autorisés à exercer, titulaires d'un diplôme universitaire sanctionnant une formation suivie au sein d'une unité de formation et de recherche de médecine délivrée par une université de médecine et reconnu par le conseil national de l'ordre des médecins ;

- Les titulaires d'un diplôme d'ostéopathe délivré par un établissement agréé après une formation d'un minimum de 2 660 heures (décret n°2007-437 du 25/03/07).

B - Enregistrement du diplôme au répertoire ADELI

Enregistrement effectué auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS) du lieu d'exercice de l'activité, après vérification des pièces d'identité et du titre de formation. Le dossier d'enregistrement comprend le formulaire cerfa n°13777*03 (https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_13777.do);

Le récépissé délivré comporte le numéro d'enregistrement ADELI qui sert de numéro de référence. Le professionnel est alors inscrit sur une liste départementale des praticiens pouvant être consultée par toute personne.

C - Inscription URSSAF

Immatri-culation en qualité de travailleur indépendant (formulaire P0PL) à effectuer dans les 8 jours qui suivent le début d'activité.

Nota : Confirmer votre début d'activité, par courrier, auprès de la CIPAV (caisse de retraite obligatoire) et du Régime Social des Indépendants (RSI).
CIPAV - 9 Rue de Vienne - 75 403 PARIS Cedex 8 (www.cipav-retraite.fr)

RSI local (www.le-rsi.fr)

D - Souscrire une assurance Responsabilité Civile Professionnelle

E - Autres formalités

- Compte bancaire à usage professionnel (ouvrez un simple compte courant « classique »)
- Pensez aussi à votre adhésion à l'AGPLA, et aux services d'un cabinet comptable...

②

Fiscalité

Le régime Micro-BNC :

Réserve aux professionnels réalisant moins de 32 600 € de recettes en 2013.

Seuil de 32 600 € à ramener sur 12 mois en cas de début d'Activité en cours d'année.

Déclaration des seules recettes encaissées.

Abattement forfaitaire de 34 % au lieu des dépenses réelles (attention, avec vos frais de voiture et vos charges sociales, vous avez peut-être plus de 34 % de dépenses).

La Déclaration Contrôlée (n°2035) :

Applicable DE PLEIN DROIT en cas de recettes supérieures à 32 600 € (sur 12 mois).

Applicable SUR OPTION en cas de recettes inférieures à 32 600 €, si vous souhaitez déduire vos frais réels (> 34%).

OPTION : simple dépôt de la déclaration n°2035.

Option valable 2 ans.

③

T.V.A.

Exonération en tant que titulaire d'un diplôme reconnu et inscrit sur la liste départementale des ostéopathes habilités (ADELI) (article 261-4-1° du CGI).

L'Association Agréée

④

En cas de déclaration n° 2035 (de plein droit ou sur option), l'impôt sur le Revenu sera calculé sur le montant de votre Bénéfice, majoré de 25 % ;

SAUF si vous adhérez à une Association Agréée, vous permettant alors de ne pas subir cette majoration.

Adhésion à réaliser dans les 5 mois du début d'activité, ou avant le 31 Mai.

AGPLA : cotisation 2013 = 163,00 € TTC.

Cette cotisation est déductible du bénéfice professionnel.

Elle est déductible directement de l'impôt sur le Revenu (plus avantageux), et donc n'est plus déductible des bénéfices, en cas de déclaration n° 2035 SUR OPTION (c'est-à-dire si recettes 2013 inférieures à 32 600 €).

⑤

Charges déductibles

Sans être exhaustifs :

- Frais de véhicule :

Déduction des frais réels : Amortissement du véhicule (seulement si vous en êtes personnellement propriétaire), assurance, carburant, entretien, réparations, intérêts d'emprunt Au prorata de l'usage professionnel... Mais calcul de plus ou moins-values en cas de changement de véhicule.

OU Déduction du forfait kilométrique (Si Véhicule de Tourisme, dont vous êtes personnellement propriétaire ou crédit-preneur) : application du barème de l'Administration au kilométrage professionnel réalisé avec le véhicule.

Kilométrage domicile-travail limité à 40 kilomètres si convenance personnelle (non limité à 40 kms pour les remplacements ponctuels).

- Frais de repas :

Repas pris seul : déductibles, pour la part supérieure à 4,55 € et inférieure à 17,70 € (pour 2013).

FICHE PRATIQUE D'INFORMATIONS

Votre contact : Linda KERHOAS
02 99 31 89 22 - osteopathes@agpla.org



association de gestion des professions libérales agréée
www.agpla.org

DEVENIR

OSTÉOPATHE

EN LIBÉRAL

SIÈGE :
et adresse de correspondance
8 Place du Colombier
BP 40415
35004 RENNES CEDEX
☎ : 02 99 31 89 22 - 📠 : 02 99 30 28 54 - agpla@agpla.org

PERMANENCES :

SAINT-LÔ
saintlo@agpla.org
AVIGNON
☎ : 04 90 83 80 77
avignon@agpla.org
QUIMPER
☎ : 02 98 10 02 93
quimper@agpla.org
VANNES
☎ : 02 97 63 66 95
vannes@agpla.org
NANTES
nantes@agpla.org
ST-BRIEUC
saint-brieuc@agpla.org
PARIS
paris@agpla.org
LAVAL
laval@agpla.org
LE MANS
lemans@agpla.org

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901 et Agréée par l'Administration
Fiscale sous le n°R-73/08 Association de Gestion Agréée n°2 10 350

- Forfait blanchissage :

L'Administration admet que les dépenses de blanchissage effectué à domicile puissent être évaluées par référence aux tarifs pratiqués par les blanchisseurs, sous conditions :

- justifier du nombre de blouses, draps, ...
- justifier du tarif (devis)
- comptabilisation **mensuelle** en comptabilité.

ET AUSSI : votre téléphone portable, vos frais de formation (ET Crédit d'Impôt) ...

- Cotisations sociales :

3 régimes OBLIGATOIRES (base = bénéfice) :

- Début d'activité : Bases Forfaitaires de :
- 1ère année : 19 % du Plafond Annuel SS
- 2ème année : 27 % du PASS

- Allocations Familiales (5,40 % + 8 % de CSG/CRDS)

↳ Recouvrement par l'URSSAF

- Assurance Maladie : 6,50 %

↳ Recouvrement par le RSI

- Assurance Vieillesse (Cot. de base : 9,75 % dans la limite de 0,85 plafond SS + 1,81 % de 0,85 à 5 plafonds annuels SS) (Cot. complémentaire : 8 classes de cotisations de 1 184 € à 15 397 €) (Invalidité-Décès : 3 classes de 76 € à 380 €)
↳ Recouvrement par la CIPAV

Pour un début d'activité au 01/01/2013	1ère année	2ème année (1)
Allocations Familiales *	380 €	540 €
CSG - CRDS - dont CSG déductible	563 € 359 €	800 € 510 €
CFP		93 €
Maladie *	457 €	650 €
Retraite de base (CIPAV) *	686 €	975 €
Retraite Complémentaire	-	1 184 €
Invalidité décès *	76 €	76 €
TOTAL	2 162 €	4 318 €
Total si bénéfice de l'ACCRE	563 €	2 077 €

+ régularisation les années suivantes en fonction des revenus réels
(1) sur la base du PASS 2013. PASS 2014 non connu.

* exonération ACCRE possible

Cotisations Facultatives

(condition : être à jour de ses cotisations obligatoires) :

Dans le cadre de contrats groupe (loi Madelin) :

- Prévoyance (pensez à la mutuelle)

- Retraite

- Perte d'emploi subie

Exemple : repas de 10,00 € :

- Déductible : 10,00 - 4,55 = 5,45 €
- Non déductible : 4,55 €

N.B. : Seuils revus chaque année

- Petit outillage :

Déduction immédiate en charges des matériels dont la valeur est inférieure à 598,00 € TTC (sacoche, matériel professionnel).

Si valeur > 598,00 € TTC : Immobilisation avec déduction d'amortissements annuels (ordonnateur ...).

- Contribution Économique Territoriale (CET) :

Exonération la première année civile.

La CET est composée de :

- La Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Imprimé n° 1447-C à déposer avant le 31/12 de la 1ère année. La base de la cotisation minimum est comprise entre 206 € et 6 102 € (à fixer par chaque commune). Ce sont les impôts qui vous envoient un appel de cotisation.

- La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)

Déclarations n°2035-E et 1330-CVAE à déposer si recettes > 152 500 €, mais imposition uniquement si recettes > 500 000 € (versements d'acomptes avec imprimés n°1329-AC + solde).

- Ordinateur :

Une dotation aux amortissements peut être déduite ainsi que les frais d'internet... Au prorata de l'usage professionnel.

- Cotisation à un syndicat professionnel :

Déductible du résultat (par exemple : CNOTSTEO, ...)

- Local professionnel :

- déduction des loyers versés si cabinet loué à un tiers
- déduction possible d'un « loyer à soi même » si cabinet situé dans un local dont vous êtes propriétaire (sous conditions)